



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-7 du 22/01/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 200919-10 du 19/01/09 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône	4
DDJS 13.....	7
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers	7
Reglementation	7
Arrêté n° 200920-2 du 20/01/09 "portant agrément de groupements sportifs"	7
DDSV13	9
Direction	9
Direction	9
Arrêté n° 200919-11 du 19/01/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE : Dr Estelle AYMERIC - CUINGNART	9
DDTEFP13	11
MVDL	11
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	11
Arrêté n° 200922-1 du 22/01/09 Arrêté portant Avenant n°2 Agrément de qualité au bénéfice du Centre communal d'Action sociale sise Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - BP 563 - 13092 AIX EN PROVENCE Cedex 2 -	11
Arrêté n° 200922-2 du 22/01/09 Arrêté portant Avenant n°1 Agrément qualité le service à la personne au bénéfice de l'association APAD sise 4, Rue Gimon - 13011 MARSEILLE -	13
DRE PACA.....	15
CSM.....	15
CMTI	15
Arrêté n° 200921-6 du 21/01/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES DP ANDRÉ AULNE ET PRIVÉ ATAC À CRÉER AVEC DESSERTE BT SUR LA COMMUNE DE:SENAS	15
Arrêté n° 200922-3 du 22/01/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DES POSTES À CRÉER SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON DEPUIS LE POSTE DE PLAN D'ORGON SUR:PLAN D'ORGON ET CAVAILLON	20
Préfecture des Bouches-du-Rhône	26
DCLCV	26
Bureau de l'Urbanisme	26
Arrêté n° 200919-9 du 19/01/09 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées-projet BIOCAR sur ZIP Lavéra-Martigues	26
DAG.....	30
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	30
Arrêté n° 200916-4 du 16/01/09 Arrêté modificatif portant habilitation de l'entreprise dénommée "POMPES FUNEBRES MARBRERIE VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE" exploitée par M. VICTOR LOPEZ sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire du 16/01/2009	30
Arrêté n° 200916-5 du 16/01/09 Arrêté portant habilitation pour la gestion et l'utilisation du Crématorium Saint-Pierre sis à Marseille (13005) exploité par le SPIC de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 16/01/2009	32
Arrêté n° 200921-4 du 21/01/09 A.P. PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A LA SOCIETE "BEN SECURITE INTERVENTION" SISE A MARSEILLE (13006)	35
DCLCV	37
Controle Budgetaire.....	37
Arrêté n° 200921-5 du 21/01/09 portant retrait de la commune de Cadolive pour les compétences"assainissement collectif" et"assainissement non collectif" du SIVOM du Bassin Minier de Provence (S.I.B.A.M.)	37
DRHMPI.....	39
Coordination	39
Arrêté n° 200920-1 du 20/01/09 PORTANT MODIFICATION DE L' ARRETE DU 12 JUNI 2008 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE	39
Courrier et Coordination.....	42
Décision n° 2008143-10 du 22/05/08 DU DRIRE PACA DE COMMISSIONNEMENT DES AGENTS HEVERS GASQUY LICHT ET BRIE CHARGES DES ATTRIBUTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL	

DANS LES ETABLISSEMENTS ET OUVRAGES D'AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES CONCEDES ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU 22 MAI 2008.....	42
Arrêté n° 2008359-11 du 24/12/08 DE SUBDELEGATION SECONDAIRE DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT DE MONSIEUR CLAUDE LONGOMBE DIRECTEUR ADJOINT DU CENTRE DE DETENTION DE SALON DE PROVENCE DU 24 DECEMBRE 2008.....	43
Arrêté n° 200915-3 du 15/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE BLOSSEVILLE ET MADAME MATHILDE NOEL BRUNOT DIRECTEURS ADJOINTS DE LA MAISON CENTRALE D'ARLES DU 15 JANVIER 2009	46
CABINET.....	49
Distinctions honorifiques.....	49
Arrêté n° 200920-3 du 20/01/09 nommant M. Guy OLIVIER maire honoraire de Plan d'Orgon.....	49
Arrêté n° 200920-4 du 20/01/09 nommant M. Marceau POUSSARDIN maire honoraire de Meyrargues.	51
Arrêté n° 200921-7 du 21/01/09 nommant M. Serge SABATIER adjoint au maire honoraire de Miramas.....	52
DAG.....	54
Elections et Affaires générales.....	54
Arrêté n° 200921-2 du 21/01/09 Arrêté portant retrait de la licence d'agent de voyages délivrée à la SA SAINT CHARLES (marseille).....	54
Expropriations et servitudes.....	55
Arrêté n° 200916-6 du 16/01/09 déclarant d'utilité publique, sur les départements des Bouches-du-Rhône (Meyrargues) et de Vaucluse (Pertuis), la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône, l'aménagement de la RD556, reconstruction du pont de Pertuis.....	55
DRHMPI.....	58
Moyens de l'Etat	58
Arrêté n° 200919-8 du 19/01/09 Arrêté modifiant l'arrêté n°412 du 19 septembre 2008 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône.....	58
Arrêté n° 200922-4 du 22/01/09 Arrêté modifiant l'arrêté n°52 du 19 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône.....	60
DAG.....	62
Police Administrative.....	62
Arrêté n° 200921-1 du 21/01/09 autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "la 18ème édition du Trial Indoor de Marseille" le samedi 24 janvier 2009	62
Avis et Communiqué	65



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de
l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Hervé BRULÉ, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I.

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre III, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8, 2.9, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 4.13, 4.14, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Laurent MICHELS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la forêt et de la chasse, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre II-6, au titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6.

- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service hydraulique et équipements ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre VII.

- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle, chef du service de l'environnement et des territoires, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre V, alinéas 1, 3, 6, 7, 8 et au titre VI alinéas 1, 2, 3, 4.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation de signature sera exercée pour toute décision et en toute matière par :

-A - M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du directeur départemental.

-B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé BRULÉ et de M. Bernard POMMET, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Laurent MICHELS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, la notification des décisions énumérées au titre III, alinéas 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. François ANDRE, délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD, adjoint du délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

Article 4 : L'arrêté n° 2008322-18 du 17 novembre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet

Le directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt

Hervé BRULÉ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

A R R E T E n° du
portant agrément de groupements sportifs

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs aux conditions réglementaires des agréments relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

ISTRES SPORTS KARATE DO (ISKD)	3003 S/09
ISTRES SPORTS TENNIS	3004 S/09
CENTRE SPORTIF TEAM D'AMORE	3005 S/09
CENTRE EQUESTRE D'EYGALIERES LES GRANDES TERRES	3006 S/09
CLUB ATTITUDE	3007 S/09
TENNIS CLUB FONTVIEILLOIS	3008 S/09
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE FORBIN	3009 S/09
ENTENTE FONTVIEILLE - RAPHELE – MOULES	3010 S/09
CERCLE DE BOULE BATARELLOISE	3011 S/09
ROCK 'CALIENTE	3012 S/09

Article 2: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 20 Janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Joseph BALLY



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 08 janvier 2009
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR Estelle AYMERIC – CUINGNART
CLINIQUE VETERINAIRE
Du Dr Christine Laurent
Les Camoins - 18 montée d'Eoures
13011 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Madame Estelle AYMERIC- CUINGNART** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 19 janvier 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N°2 A L'ARRETE N°2006360-13 DU 26/12/2006

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**

- **Vu L'arrêté préfectoral n°2006360-13 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice du CCAS d'Aix en Provence sise Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – BP 563 – 13092 Aix en Provence,**

-**Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24 décembre 2008 par le CCAS d'Aix en Provence en raison d'une extension de son activité,**

-Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, le CCAS d'Aix en Provence remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le CCAS d'Aix en Provence bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité agréée :

- **L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courantes, à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **2006-2-13-026** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : jacqueline.marchet@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2007284-7 DU 11/10/2007

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**

- **Vu L'arrêté préfectoral n°2007284-7 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association APAD sise 4, Rue Gimon – 13011 Marseille,**

Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'association APAD remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2007284-7 portant agrément qualité de services à la personne ayant été délivré le 11 octobre 2007 sans date limite de fin.

Le présent avenant confirme la date de fin de cet arrêté au **10 octobre 2012**.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **N/111007/A/013/113** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par déléation,

Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : jacqueline.marchet@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES

ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF À L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES DP ANDRÉ AULNE ET PRIVÉ ATAC À CRÉER AVEC DESSERTE BT DE LA ZAC DE LA CAPELETTE SUR LA COMMUNE DE:

SENAS

Affaire ERDF N°028285

ARRÊTE N°

N° CDEE 080083

Du 21 janvier 2009

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 17 novembre 2008 et présenté le 20 novembre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Centre 650, Bd de la Seds BP130, 13744 Vitrolles Cedex;

Vu la consultation initiale des services effectuée le 28 novembre 2008 et par conférence inter services activée du 1 décembre 2008 au 2 janvier 2009;

Vu les avis suivants émis par les services consultés aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)	04 12 2008	
M. le Chef du SA PRI (DDE 13)	08 12 2008	
M. le Chef du SA PRMT (DDE 13)	28 11 2008	M.
le Président du S. M. E. D. 13	02 12 2008	M. le
Directeur – Scté des Eaux SAUR Eyguieres	15 12 2008	M. le Directeur –
ASF (Autoroute du Sud de la France)	10 12 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – S.D.A P.- Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Senas
M. le Directeur – GDF Distribution

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1 : L'exécution des travaux pour réaliser l'Alimentation HTA souterraine des postes DP André Aulne et Privé Atac à créer avec desserte BT de la Zac de la Capelette sur la commune de Sénas, telle que définie par le projet ERDF N°028285 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080083, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le territoire de cette commune est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé le 25 septembre 2001 qui concerne les séismes et les mouvements de terrain.

Le degré de sismicité Ib est de niveau faible dont les intensités historiquement observées ont été de force VIII. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PS 92 concernant les bâtiments devront être appliquées.

L'inventaire départemental des mouvements de terrain ainsi que l'étude régionale réalisés respectivement en 2005 et 2007 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ne signalent pas l'occurrence de phénomènes du type glissement, chutes de blocs, effondrement au droit de la zone d'étude.

L'inventaire départemental des cavités souterraines (mines et carrières) réalisé en 2000 (en cours d'actualisation) par la DRIRE et le BRGM ne signale pas non plus des phénomènes d'effondrement liés à la présence de vides de ce type.

Les terrains rencontrés à l'affleurement (carte géologique de Cavaillon au 1/50 000 éditée par le BRGM) au droit de la zone d'étude sont essentiellement constitués par des d'alluvions du Quaternaire (niveaux de limons plus ou moins argileux ou sableux, cailloutis). Certains niveaux d'alluvions (limons, sables...) pourraient être susceptibles de se liquéfier (si présence d'eau >>> saturation) en cas de séisme majeur (même s'il faut des conditions particulières) >> à vérifier par des reconnaissances adaptées lors d'un projet d'aménagement.

On notera la proximité de la Durance et donc la présence de circulations hydrauliques (nappes) peu profondes et plus ou moins importantes dans les niveaux d'alluvions toujours possibles.

La commune de Sénas n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle «sècheresse» lié au phénomène de «retrait gonflement» des argiles. Cependant les niveaux d'alluvions au sens large sont des terrains qui peuvent être éventuellement affectés par ce type de phénomène.

Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certaines constructions et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres (fissuration plus ou moins importante).

Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par ce PPR et des remarques formulées précédemment et de les respecter.

Article 3 : Les services de la DDE 13 signalent que concernant l'inondabilité par la Durance, une étude hydrogéomorphologique a été réalisée par le bureau d'études GEOSPHAIR en juillet 2002 pour le compte de l'Etat sous maîtrise d'ouvrage DIREN et situe ce projet dans le lit majeur de la Durance. Sur la base de l'étude GEOSPHAIR, une définition des aléas a été élaborée dans le cadre du PPR inondation. Ainsi au vu des éléments actuellement en notre possession, le projet est situé dans une zone d'aléa résiduel.

Les postes DP André Aulne et privé Atac doivent se situer à 0,50 m au dessus du terrain naturel et tout matériau et matériel sensible à l'eau doivent se situer 0,50 m au dessus de cette cote soit à 1,00 m du terrain naturel.

Article 4 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par les services de ASF émises par courrier du 10 décembre 2008 (transmises au pétitionnaire par télécopie en date du 6 janvier 2009) et annexées au présent arrêté.

Article 5 : Le pétitionnaire devra tenir compte des plans joints à l'arrêté édités le 15 décembre 2008 par les services de la Scté des eaux S.A.U.R. d'Eyguieres.

Article 6 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Senas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 7 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Senas avant le commencement des travaux.

Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 9 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

Article 10 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 11 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 12 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 13 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Senas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)
M. le Chef du SA PRI (DDE 13)
M. le Chef du SA PRMT (DDE 13)
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – Scté des Eaux SAUR Eyguieres M.
le Directeur – ASF (Autoroute du Sud de la France)
M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – S.D.A P.- Secteur d'Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Senas
M. le Directeur – GDF Distribution

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Senas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF CAG Centre 650, Bd de la Seds BP 130,13744 Vitrolles Cedex. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DE VAUCLUSE

- Direction départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône
Service Transport Sécurité Défense
Unité Défense Sécurité Civiles
Subdivision Contrôle des Distributions des Energies Electriques

et

- Direction départementale de l'Équipement de Vaucluse
- Service Aménagement Territorial Unité Pilotage et Gestion
Contrôle des Distributions des Energies Electriques

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA DES POSTES «MILIEU» ET «VOGUETTE» À CRÉER SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON DEPUIS LE POSTE SOURCE DE PLAN D'ORGON ,SUR LES COMMUNES DE :

PLAN D'ORGON (13) ET CAVAILLON (84)

Affaire ERDF N° D325/J55495 N° CDEE (13) 080071 N° CDEE (84) 23055-50

Enregistré sous le numéro d'Arrêté en date du 22 janvier 2009
pour le Département des Bouches du Rhône et EXT2009-01-20-2284-DDE
en date du 20 Janvier 2009 pour le Département de Vaucluse

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Et

Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008, modifié le 16 décembre 2008, portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 10 septembre 2008 et présenté par Monsieur le Directeur d' ERDF Distribution – G.T.I. Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9 le 10 octobre 2008 au CDEE 13 et le 24 octobre au CDEE 84 .

Vu la conférence inter- services prévue pour la période du 27 octobre 2008 au 27 novembre 2008 tel que définie lors de la consultation des services effectuée par le CDEE 13 le 23 octobre 2008 et par le CDEE 84 le 24 Octobre 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Concernant le département 13

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13) 10 11 2008

M. le Directeur –EDF RTE GET

03 11 2008

M.

le Président SIVOM Durance Alpilles

30 10 2008

M.

le

Président du S. M. E. D. 13

24 11 2008

- Concernant le département 84

M. le maire de la commune de Cavaillon du 10/12/08

M. le directeur du gaz de France à Aimargues du 31/10/08

M. le directeur général des services techniques du Conseil Général du 9/12/08

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- Concernant le département 13

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

M. le Directeur – SNCF

M. le Directeur – RFF

M. le Directeur – DDAF 13

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de Plan d' Orgon

M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles

M. le Directeur - ASF (Autoroute du Sud de la France)

- Concernant le département 84

M. le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours

M. le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

M. le chef de France Télécom Pôle –DICT Nice

M. le chef du service technique des bases aériennes
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le directeur du parc régional du Lubéron
M. le conservateur du service régional de l'Archéologie
M. le chef du S.I.D.P.C

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône et du Directeur Départemental de l'Équipement de Vaucluse;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine des postes «Milieu » et « Voguette » à créer sur la commune de Cavaillon depuis le poste source de Plan d'Orgon sur les communes de Plan d'Orgon et Cavaillon, telle que définie par le projet ERDF N°D325/J55495 dont le dossier d'instruction CDEE 13 porte le N° 080071 et 23055-50 affecté à celui du CDEE 84; est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Plan d'Orgon pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Avant le commencement des travaux, les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d'Arles, du l'Agence Routière Départementale de Pertuis du Conseil Général de Vaucluse, de la Ville de Plan d'Orgon et de la Ville de Cavaillon.

Article 4 : Avant le commencement des travaux, le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec **l'Agence Routière Départementale de Pertuis du Conseil Général** en vue d'une implantation contradictoire des ouvrages en rive de la **RD n° 938** (franchissement de O.A. de la Durance -route de Marseille), **la traversée de la RD 938** (Rocade Ouest -Avenue Espérandieu-Avenue Boscodomini), **RD 938** (Rocade Sud) **et la traversée du carrefour giratoire « Boscodomini » par la RD 31**. Le franchissement de l'Ouvrage d'art de la Durance sur la RD 938 (Route de Marseille) fera l'objet d'un dossier d'exécution qui devra être soumis à la cellule d'Art du Conseil Général de Vaucluse pour validation.

Article 5 : Pour l'ensemble du chantier situé sur le domaine public départemental, le fonçage horizontal sera retenu pour les traversées des R.D. 938 Rocade Sud (Avenue Boscodomini), du carrefour giratoire « Boscodomini ainsi que la RD 31 (chemin du Mitan).

Article 6 : Prendre en compte la présence d'un équipement de comptage SIREDO positionné dans la zone d'implantation du projet. Des dispositions seront à prévoir afin d'assurer la préservation de cet équipement telles que précisées par la lettre du 9 Décembre 2008 annexée au présent arrêté.

Article 7 : Avant tout démarrage des travaux et comme précisé par la lettre 10 Décembre 2008 annexée au présent arrêté, le pétitionnaire devra contacter les services techniques de la commune de Cavaillon en vue d'une implantation contradictoire des travaux situés en partie en agglomération. Ils

devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques, définies dans le règlement de la voirie communale.

Article 8 : Les travaux ne pourront être exécutés qu'après validation de l'implantation contradictoire définitive du projet par les Services du Conseil Général des Bouches du Rhône, du Vaucluse et des Communes de Cavaillon et de Plan d'Orgon. Les éventuelles prescriptions complémentaires émises par ces divers lors de l'opération de piquetage devront être scrupuleusement respectées.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie (Tel : 04 42 99 10 00).

Article 10 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 11 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d' Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

Article 12 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 13 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 14 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 15 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud le 3 novembre 2008 annexées au présent arrêté.

Article 16 : Le Directeur des Services techniques de SIVOM Durance Alpilles précise par son courrier du 17 novembre 2008, que le pétitionnaire devra prendre rendez vous pour le traçage de la conduite A.E.P.

Article 17 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Plan d' Orgon et de Cavaillon pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 18: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 19: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
le Directeur –EDF RTE GET
SIVOM Durance Alpilles

M.
M. le Président

M. le Directeur – GDF Distribution Lannion
M. le Directeur –SNCF
M. le Directeur – RFF
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Président du S. M. E. D. 13
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Plan d' Orgon
M. le Chef DRCG 13 Arrondissement d'Arles
M. le Directeur - ASF (Autoroute du Sud de la France)
M. le maire de la commune de Cavaillon
M. le chef du S.I.D.P.C
M. le chef de France Télécom, Pôle-DICT Nice
M. le chef de l'agence routière départementale de Pertuis - Conseil Général 84
M. le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours
M. le chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
M. le chef de France Télécom Pôle –DICT Nice
M. le chef du service technique des bases aériennes
M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
M. le directeur du parc régional du Lubéron
M. le conservateur du service régional de l'Archéologie

Article 20: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la Commune de Plan d' Orgon, le Maire de la Commune de Cavaillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' ERDF Distribution – G.T.I. Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009		Fait à Avignon, le 20 Janvier 2009
<p>Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE, Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E</p> <p style="text-align: center;">SIGNE</p> <p>Jacques OLLIVIER</p>		<p>Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE, Le Chef de l'Unité Pilotage et Gestion Chargé du Contrôle des D.E.E</p> <p style="text-align: center;">SIGNE</p> <p>Jean Noël LOCATELLI</p>



- Préfecture des Bouches-du-Rhône

DIRECTION DES COLLECTIVITES

LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau du développement durable

Et de l'Urbanisme

DIRECTION REGIONALE

DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées
dans le cadre du projet d'une unité de production de biodiesel
sur la zone industrielle et portuaire de LAVERA – MARTIGUES (13)
Maîtrise d'ouvrage : société BIOCAR SAS

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU la demande déposée par la société BIOCAR, représentée par son directeur, accompagnée du formulaire CERFA correspondant (N° 13 617*01), à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour instruction administrative et saisine de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPAN), le 18 août 2008 ;
- VU les dossiers techniques suivants, joints à la demande et réalisés par le bureau d'études BIOTOPE PACA pour le compte du maître d'ouvrage :
- Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées : Bugrane sans épine (*Ononis mitissima*) – Statice de Provence (*Limonium confusum cuspidatum*) – Zannichellies (*Zannichellia spp.*) – Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) ;
 - Addendum au dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, du 6 novembre 2008 ;
- VU le rapport et l'avis de la DIREN pour la commission Flore du CNPAN, du 21 août 2008 ;
- VU l'avis du Conservatoire Botanique National Méditerranéen du 2 septembre 2008 ;

- VU la lettre de saisine du préfet du 11 septembre 2008 auprès du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'avis formulé par l'expert délégué de la commission Flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 16 décembre 2008, après examen lors de la commission du 24 septembre 2008, transmis au Préfet par le ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 instituant le comité technique de suivi « biodiversité » des aménagements situés dans la zone portuaire de Fos ;

Considérant que la protection de l'environnement, et notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales sont d'intérêt général ;

Considérant les observations formulées par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 29 août 2008 ;

Considérant les correspondances entre la société BIOCAR (courrier du 16 septembre 2008) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – délégation PACA (courrier en réponse du 18 septembre 2008 et courrier du 23 octobre 2008) ;

Considérant les garanties apportées par le maître d'ouvrage en matière d'évitement et de réduction optimale des impacts, mesures qui devront strictement être mises en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire des dérogations :

Dans le cadre de la réalisation d'une unité de production de biodiesel sur la zone industrielle de Lavéra (commune de Martigues), le bénéficiaire de la dérogation est :

- La société BIOCAR – 650, rue Louis LEPINE – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, représentée par son président Jean-Michel GERMA, ci-après dénommée le maître d'ouvrage.

Article 2 – Nature des autorisations :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement visé à l'article 1, les autorisations d'arrachage et de destruction portent, conformément au formulaire CERFA visé en objet, sur les surfaces définies dans les dossiers techniques joints à la demande et sur les espèces végétales protégées suivantes (totalité des plants concernés) :

- Bugrane sans épine (*Ononis mitissima*) pour une quantité d'environ 900 pieds ;
- Statice de Provence (*Limonium confusum* ssp *cuspidatum*) pour une quantité d'environ 8140 pieds ;
- Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) pour une quantité d'environ 4 pieds ;
- Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*) pour une quantité d'environ 90 pieds ;

Ces arrachages et destructions seront effectués lors du chantier de construction de l'aménagement visé à l'article 1.

Article 3 – Mesures de réduction des impacts, d'accompagnement du projet et de compensation mises en œuvre et montants prévisionnels :

Conformément aux propositions contenues dans la demande de dérogation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sous le contrôle de l'administration, les actions suivantes (ces actions sont développées dans les documents techniques mentionnés dans les visas du présent arrêté) :

1 : Mesures de réduction adoptées (coût total intégré dans le chiffrage global du projet) :

- 1.1 : Réduction de l'emprise du projet ;
- 1.2 : Précautions lors des études de sol ;

1.3 : Réduction d'impact du chantier de construction de l'aménagement visé à l'article 1 ;

1.4 : Balisage des stations sensibles, réglementation d'accès et de circulation, suivi du chantier par un botaniste pendant le chantier de construction de l'aménagement ;

1.5 : Suivi permanent du chantier de construction de l'aménagement par un coordonnateur environnemental, en lien avec les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre ;

1.6 : Dispositions particulières pérennes en phase d'exploitation de l'aménagement (contrôle et limitation des produits phytosanitaires, notamment) ;

2 : Mesures compensatoires (488 000 € H.T. au total) :

2.1 : Acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral, dans un délai estimatif de 3 à compter du versement par le maître d'ouvrage des sommes ci-dessous, de 35 ha d'espaces favorables au développement et à la préservation pérenne des espèces et des habitats naturels impactés par l'aménagement visé à l'article 1 (financement par le maître d'ouvrage à hauteur de 390 000 €, somme versée en totalité dès le démarrage du chantier de construction au Conservatoire du littoral, lui permettant de procéder à l'acquisition des 35 ha, en conformité avec la convention établie entre le Conservatoire du littoral et le maître d'ouvrage) ;

2.2 : Mesures de restauration et de gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral dans ce cadre : rédaction de plan de gestion par des structures spécialisées en collaboration avec le Conservatoire du littoral, mise en place par le Conservatoire du littoral de conventions de partenariat avec les structures gestionnaires des terrains acquis, mise en œuvre des actions prévues par les structures gestionnaires, pour une durée de 30 ans, contribuant au bon état de conservation des espèces protégées impactées, en cohérence avec les objectifs généraux affichés par le Conservatoire du littoral dans les secteurs considérés (financement par le maître d'ouvrage à hauteur de 90 000 €, somme versée au Conservatoire du littoral ou aux structures spécialisées pour ce qui concerne la rédaction du plan de gestion, et aux structures gestionnaires des terrains acquis pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions de restauration et de gestion. Cette somme de 90 000 € sera versée au fur et à mesure des acquisitions par le Conservatoire du littoral, sur justificatifs fournis par ce dernier et suite à la confirmation par ce dernier du nom des structures gestionnaires habilitées pour les actions de restauration et de gestion) ;

2.3 : Mesures expérimentales de transplantation (financement par le maître d'ouvrage à hauteur de 8 000 €) : récolte de graines pendant la période sèche (printemps et été, en particulier de Bugrane sans épine et de Zannichellies), étude des modalités de leur germination et, le cas échéant, introduction en période propice dans les parties favorables non détruites du site et (après expertise et validation scientifique) dans certains sites acquis par le Conservatoire du littoral à cette occasion. Ces opérations seront mises en œuvre par un organisme spécialisé ou un cabinet d'expertise naturaliste missionné par le maître d'ouvrage ;

3 : Mesure d'accompagnement du projet (15 000 € HT au total) : compte-rendu d'intervention, suivi et bilan des mesures mises en place ;

Article 4 – Suivi :

Le maître d'ouvrage rendra régulièrement compte au comité de suivi « biodiversité » de la ZIP de Fos présidé par le Sous-préfet d'Istres, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de réduction, d'accompagnement et compensatoires prescrites.

Article 5 – Durée de validité de l'autorisation :

La présente décision est accordée pour la seule durée des travaux de construction de l'unité de production de biodiesel.

Article 6 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification ou de sa publication devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009-**

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'entreprise exploitée sous le nom commercial
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » par M.
Victor LOPEZ sise à TRETTS dans le domaine funéraire, du 16 janvier 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2004 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant habilitation sous le n° 07/13/281 de l'entreprise dénommée « VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » sise lot. n°40 zone industrielle à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, jusqu'au 22 mai 2013 ;

Vu la demande reçue le 22 décembre 2008 de M. Victor LOPEZ, relative à la modification du nom commercial de ladite entreprise, désormais «POMPES FUNEBRES MARBRERIE VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE », attestée par l'extrait Kbis du 17 décembre 2008 délivré par le greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : «l'entreprise exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE VICTOR LOPEZ THANATOPRAXIE » par M.Victor LOPEZ sise lot n°40 zone industrielle à TRETTS (13530) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 janvier 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2009-**

**Arrêté portant habilitation pour la gestion et l'utilisation du Crématorium
Saint-Pierre sis à Marseille (13005) exploité par le Service Public Industriel et Commercial de la
Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », du 16/01/2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-41, R2223-61 et D2223-99 à D2223-109) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 mai 2006 portant autorisation de l'extension du Crématorium Saint-Pierre sur la commune de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Vu l'attestation de conformité en date du 5 avril 2007 délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » relative aux anciens fours du Crématorium Saint-Pierre, valable jusqu'au 8 novembre 2011 ;

Vu l'attestation de conformité en date du 17 janvier 2008 délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » relative aux deux nouveaux fours du Crématorium Saint-Pierre, valable jusqu'au 16 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 décembre 2005 modifié portant habilitation sous le n° 0/13/254 pour la gestion et l'utilisation du Crématorium Saint-Pierre situé 380 rue Saint-Pierre - Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005), exploité par le service public industriel et commercial de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » jusqu'au 8 novembre 2011 pour les deux anciens

fours et jusqu'au 16 janvier 2009 pour les deux nouveaux fours et la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations ;

Considérant le courrier reçu le 24 décembre 2008 de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » sollicitant le renouvellement de l'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium Saint-Pierre et la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations ;

Considérant la nomination le 1^{er} décembre 2008 de M. Philippe ARDHUIN, responsable de la division Crématorium, aux fonctions de Directeur de la régie du Crématorium Saint-Pierre sis à Marseille (13005) ;

Considérant l'attestation de conformité en date du 15 décembre 2008 délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » relative aux deux nouveaux fours du Crématorium Saint-Pierre, concluant à la conformité du four n°2 jusqu'au 14 décembre 2014, le four n°1 nécessitant une correction des anomalies de réglage, compte-tenu du projet de mise en place d'un système de filtrage ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Le Service Public Industriel et Commercial de la Communauté Urbaine dénommé « Marseille Provence Métropole » sis 10 place de la Joliette à Marseille (13002), représenté par son directeur, M. Philippe ARDHUIN, est habilité pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- gestion et utilisation du « Crématorium Saint-Pierre » situé 380 rue Saint-Pierre - Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005) qui comprend quatre fours de crémation ;
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations.

Article 2 : L'habilitation n° 09/13/254 est accordée selon les modalités suivantes :

- utilisation des deux anciens fours
(attestation de la DDASS du 5 avril 2007) ;
- utilisation du nouveau four n° 2
(attestation de la DDASS du 15 décembre 2008) ;
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations.

Article 3 : Le renouvellement de l'habilitation autorisant l'exploitation du nouveau four n°1, sera subordonné à la présentation, par le gestionnaire du crématorium, d'une demande de renouvellement accompagnée d'une attestation de conformité de l'installation de crémation concernée, délivrée par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône/Service Santé Environnement.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 décembre 2005 modifié portant habilitation sous le n°08/13/254 dudit SPIC pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16/01/2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2009/05**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée «BEN
SECURITE INTERVENTION - B.S.I.» sise à MARSEILLE (13006) du 21 Janvier 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 août 2003 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité privée «BEN SECURITE INTERVENTION - B.S.I. sise à MARSEILLE (13006) ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2008 du dirigeant de la société susvisée signalant sa dissolution à compter du 10 octobre 2008, confirmé par l'extrait Kbis en date du 8 décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral modifié du 28 août 2003 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « BEN SECURITE INTERVENTION - B.S.I. » sise 4, avenue de Corinthe à MARSEILLE (13006) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

- **FAIT A MARSEILLE, le 21 Janvier 2009**

- Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE CADOLIVE POUR LES
COMPETENCES « ETUDES ET REALISATION EN COMMUN DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION, ENTRETIEN ET
EXPLOITATION DE CES RESEAUX » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DU
SIVOM DU BASSIN MINIER DE PROVENCE (S.I.B.A.M.)**

- **Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.25-1 et L.5216.7,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1951 modifié portant création du S.I.B.A.M. ,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Cadolive à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1er : Est constaté le retrait de la commune de Cadolive pour les compétences « études et réalisation en commun des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, entretien et exploitation de ces réseaux » et « assainissement non collectif ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, Le Sous-Prefet de
l'arrondissement d'Arles, d'Istres
Le Président du S.I.B.A.M.,
Le Maire de la commune de Cadolive,
Le président de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile (CAPAE),
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 janvier 2009

Préfet des Bouches du Rhône
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES DU RHÔNE**

N° 2009-10

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES-DU-RHÔNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008164-5 du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008290-2 du 16 octobre 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

Vu les propositions des Organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 15 janvier 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

II. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.

TITULAIRES	-	SUPPLEANTS
<u>F.S.U.</u>		
Michèle POTOUDIS		Béatrice DUNET
Christophe DORE		Anne DUMAS
Julien WEISZ		Alain BARLATIER
Frédéric BERTET		Mathilde GROSSETTI
Jean-François LONGO		Marie PERRET-TRAMONI
Vincent MOCQUET		Serge PILLE
Nicolas SPINAZZOLA		Julien WEISZ
<u>S.N.U.D.I. / F.O.</u>		
Robert PEINADO		Philippe ROMS
<u>S.D.E.N. / C.G.T.</u>		
Isabelle DEDIEU		Nadine CASTELLANI-LABRANCHE
<u>U.N.S.A. / EDUCATION</u>		
Vincent GOMEZ		Carole GELLY

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHÔNE.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Didier MARTIN



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**
67/69 AVENUE DU PRADO
13286 MARSEILLE CEDEX 6

Affaire suivie par Pierre GASQUY
Téléphone : 04.91.83.64.47
Télécopie : 04.91.83.64.40
Mél : pierre.gasquy@industrie.gouv.fr
Réf. : D/DIR/DEE/200800032

**DÉCISION DE COMMISSIONNEMENT DES
AGENTS CHARGÉS DES ATRIBUTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES
ÉTABLISSEMENTS ET OPUVRAGES
SUIVANTS :**

**AMENAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES
CONCÉDÉS ET OUVRAGES DE
TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ**

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur ;

Vu les articles L 611-1 et L 611-4 du Code du Travail ;

Vu l'organisation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence – Alpes - Côte d'Azur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- M. Marc HEVERS, ingénieur des TPE, est chargé des attributions d'inspecteur du travail pour les aménagements hydroélectriques concédés,
- M. Pierre GASQUY, technicien supérieur de l'industrie et des mines, est chargé des attributions d'inspecteur du travail pour les ouvrages de transport d'électricité.

Article 2 :

- pour les aménagements hydroélectriques concédés et pendant les périodes d'absence de M. Marc HEVERS l'intérim peut être assuré par M. Pierre GASQUY ou M. Willy LICHT, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines ou M. Patrick BRIE, chef de la division Énergie Électricité .
- pour les ouvrages de transport d'électricité et pendant les absences de M. Pierre GASQUY, l'intérim peut être assuré par M. Willy LICHT ou M. Patrick BRIE.

Article 3 :

Cette décision fera l'objet d'une information officielle auprès des responsables des établissements ou des ouvrages concernés.

Marseille, le 22 mai 2008

Laurent ROY

- copie aux agents concernés



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
CENTRE DE DÉTENTION DE SALON DE PROVENCE

N° 286/S

Affaire suivie par : M. Charbel ABOUD

Directeur – Chef d'établissement

Poste : 6115

**Arrêté de subdélégation secondaire de signature
Le Directeur du Centre de détention de Salon de Provence
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable de l'Unité Opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
Imputées sur le budget de l'Etat**

Vu le décret °2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-99 du 28 mai 2008 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avance auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'Outre-Mer ainsi que les établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de recettes et de régies d'avances chargés de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-99 du 28 mai 2008 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Charbel ABOUD, responsable du budget opérationnel.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée à **Monsieur Claude LONGOMBE, directeur, adjoint au chef d'établissement du Centre de Détention de Salon de Provence** en qualité de responsable secondaire d'infra unité opérationnelle, en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, dans les conditions prévues par l'arrêté du 06 février 2008 portant règlement de comptabilité publique du Ministère de la Justice pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses concernant les programmes de la Mission Justice :

- Programme 107 : Administration Pénitentiaire

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette **hors marché public** dans le cadre des processus définis dans l'article 3 du présent document.

Article 2

Subdélégation de signature est accordée à **Monsieur Claude LONGOMBE, directeur, adjoint au chef d'établissement du Centre de Détention de Salon de Provence** en qualité de responsable secondaire d'infra unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 prévue par l'arrêté du 23 décembre 2006.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette dans le cadre des processus définis dans l'article 4 du présent document.

ARTICLE 3

Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant les programmes de la Mission Justice mentionné à l'article 1, Monsieur ABOUD, directeur du Centre de Détention de Salon de Provence subdélègue sa signature :

➤ Pour le processus de la commande publique :

L'engagement juridique : bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4000€ HT.

La liquidation de la dépense : certification de service fait quelque soit le montant de la commande.

➤ Pour le processus de la rémunération de la main d'œuvre pénale – service général

La certification de service fait : feuilles mensuelles de rémunération.

Le paiement des dépenses de payes des détenus transférés et libérés et libérables en cours de mois (autorisation de dépense).

La liquidation de la recette (rémunérations et cotisations U.R.S.S.A.F.). Feuilles mensuelles de rémunération.

➤ Pour le processus de la régie de recettes et d'avances (régie budgétaire) :

Le paiement de dépenses définies dans l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié.

La liquidation de recettes définies dans l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié.

➤ Pour le processus des cotisations U.R.S.S.A.F pour le service général :

L'engagement juridique ;

La liquidation de la dépense : la certification de service fait / feuilles mensuelles de rémunération. (cotisations accidents de travail.

➤ Pour le processus hors P.S.O.P. (paiement sans ordonnancement préalable) :

L'engagement juridique : établissement de décision d'accidents de service pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories placés sous votre autorité.

➤ Pour le processus des concessions de logement :

Les arrêtés de concession et arrêtés de révocation de concession

Article 4

Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 prévue par l'arrêté du 23 décembre 2006 mentionné à l'article 2, Monsieur ABOUD, directeur du Centre de détention de Salon de Provence délègue sa signature :

➤ Pour le processus de la main d'œuvre pénale (concessionnaires, RIEP et association du mess)

La certification de service fait : feuilles mensuelles de rémunération :

Le paiement des dépenses de payes des détenus transférés et libérés en cours de mois (autorisation de dépense)

La liquidation de la recette (rémunérations et cotisations sociales) : factures concessionnaires, RIEP et association du mess.

➤ Pour le processus de la cantine stockée :

La certification de service fait : livraison des cantines aux P.P.S.M.J.

Le paiement de dépenses nominatives de cantine

La liquidation de la recette : récapitulatif des formats.

➤ Pour le processus de la cantine -téléphonie :

La liquidation de la recette : facture SAGI, relevé individuel SAGI, document GIDE (débit pécule des détenus)

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement , **Monsieur Claude LONGOMBE** peut subdéléguer la signature qui lui est confiée à ses subordonnées de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.

ARTICLE 6

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

2008

Fait à Salon de Provence, le 24 décembre

Le Directeur,

Charbel ABOUD



M I N I S T È R E D E L A J U S T I C E

Direction de
l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

Maison Centrale d'Arles

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° 011 /RMC

Affaire suivie par : Mme COLLOMB

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur de la Maison Centrale d'Arles ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP/3-FP4 n° 2108 du 24 janvier 2002 relative à l'instauration du congé de paternité de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE0240005C du 17 janvier 2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2004 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Claude ASSET , Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 10 novembre 2004 ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2003 relatif a la mise en œuvre du Compte Epargne Temps au Ministère de la Justice ;

Vu la note n° 4203/DRH/PB du 18 avril 2006 de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille PACA/CORSE en matière de protection statutaire et de Compte Epargne Temps ;

Vu la note n° 84/DRH/MYH du 24 mars 2006 de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille PACA/CORSE concernant notamment les Comptes Epargne Temps et la protection statutaire des agents ;

Vu le décret n° 97-3 NOR-JUSE 9640094 D du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certain personnels relevant du ministère de la justice, article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 portant création de commissions administratives paritaires régionales compétentes pour le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 08 octobre 2008 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 01 novembre 2008.

Vu l'arrêté en date du 06 novembre 2008 de Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MAYOL, Directeur de la Maison Centrale d'Arles à compter du 06 novembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée dans la limite de mes attributions à :

Monsieur Philippe BLOSSEVILLE, Directeur en qualité de Premier Adjoint,
Madame Mathilde NOEL épouse BRUNOT, Directrice en qualité de Deuxième Adjoint.

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories :

- en matière de Compte Epargne Temps, pour prendre des décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des Comptes Epargne Temps ;
- en matière d'accident de service ;
- pour les décisions de demi-traitement ;
- pour les décisions d'octroi de cures thermales ;
- en matière de validation de service ;
- en matière d'indemnisation des personnels pour la détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- en matière de protection statutaire des agents : établissement des décisions pour accorder aux agents relevant de la Maison Centrale d'Arles le bénéfice de l'article 11 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de secrétaires administratifs, techniciens, commandants, capitaines, lieutenants pénitentiaires, adjoints administratifs, adjoints techniques, majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux :

- en matière de congés parentaux ;

- en matière de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande ;

- en matière de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes ;

- en matière de congés de longue maladie, de congés de longue durée, de disponibilité pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique et de bénéficiaire des prestations de l'assurance maladie ;

- en matière de retraite pour les arrêtés de retraite, de prolongation d'activité et de reculs de limite d'âge.

C – Pour les personnels appartenant au corps d'encadrement et d'application :

- en matière des disponibilités accordées de droit.

D – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

- pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE .

E – Pour les personnels de santé :

- pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de mon établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes.

ARTICLE 2 • les délégations de signature prévues à l'article 1 du présent arrêté relatives aux accidents de service, aux congés de maladie, aux validations de service, à la protection statutaire ne concerne pas le Chef d'Etablissement, ces domaines restant en ce qui le concerne de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA/CORSE .

ARTICLE 3 • le présent arrêté prend effet à compter du 15 janvier 2009 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 • toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Arles, le 15 janvier 2009

Le Chef d'Etablissement

Jean-Philippe MAYOL

CABINET

Distinctions honorifiques



PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 20 janvier 2009 nommant M. Guy OLIVIER
maire honoraire de Plan d'Orgon**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 20 octobre 2008,

Considérant que M. Guy OLIVIER a exercé les mandats de conseiller municipal de Plan d'Orgon de 1971 à 1977, d'adjoint au maire de 1977 à 1983 et de maire de 1983 à 2008;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Guy OLIVIER, ancien maire de la commune de Plan d'Orgon, est nommé maire honoraire ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2009

Signé : Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 20 janvier 2009 nommant M. Marceau POUSSARDIN
maire honoraire de Meyrargues**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 18 décembre 2008,

Considérant que M. Marceau POUSSARDIN a exercé les mandats d'adjoint au maire de 1971 à 1977 et de maire de 1977 à 2001;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Marceau POUSSARDIN, ancien maire de la commune de Meyrargues, est nommé maire honoraire ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2009

Signé : Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté du 21 janvier 2009 nommant M. Serge SABATIER
Adjoint au maire honoraire de Miramas**

Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Considérant la demande d'honorariat enregistrée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 31 décembre 2008,

Considérant que M. Serge SABATIER a exercé les mandats d'adjoint au maire de 1977 à 1989 et de conseiller municipal de 1989 à 1995;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Serge SABATIER, ancien adjoint au maire de la commune de Miramas, est nommé adjoint au maire honoraire ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la S.A SAINT-CHARLES VOYAGES

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets 2006-1228 et N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du Code de Tourisme et notamment les articles R.212-18 et R.212-19 ;

VU l'arrêté en date du 26 avril 1996 modifié délivrant la licence d'agent de voyages à la S.A. SAINT-CHARLES VOYAGES, sise 65, rue Bernard Dubois – 13001 MARSEILLE ;

VU le courrier adressé par fax le 19 janvier 2009 de M. Jacques LAFONT, président de la S.A SAINT-CHARLES VOYAGES demandant le retrait de la licence accordée le 26 avril 1996 en raison de la vente du fonds de commerce ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la S.A SAINT-CHARLES VOYAGES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0029 délivrée par arrêté du 26 avril 1996 à la S.A. SAINT-CHARLES VOYAGES, représenté par M. Jacques LAFONT, Président, est retirée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 21
janvier 2009**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'Administration Générale
SIGNE
Anne Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des Expropriations et des Servitudes

PREFECTURE DE VAUCLUSE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

[ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2009-02](#)

**déclarant d'utilité publique, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône (Meyrargues) et de
Vaucluse (Pertuis), la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône, des travaux nécessaires à
l'aménagement de la RD556,
reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers**

**Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 30 janvier 2004 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé le lancement de la concertation préalable ;

VU la délibération du 29 juin 2004 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Pertuis a approuvé les modalités de la concertation préalable rendue nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 28 octobre 2004 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues a approuvé les modalités de la concertation préalable rendue nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 09 mai 2005 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a approuvé le bilan de la concertation préalable ;

VU la délibération du 22 décembre 2006 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de prendre en considération l'aménagement de la RD556, reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers ;

VU le courrier du 13 novembre 2007 par lequel le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sollicite l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire ;

VU la décision des Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes n° E07000289/13 du 13 novembre 2007 désignant M. Robert ROQUEBLAVE en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de diligenter les enquêtes relatives à l'opération considérée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2007-132 du 21 novembre 2007 prescrivant l'ouverture conjointe du 4 janvier 2008 au 5 février 2008 inclus, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône (Meyrargues) et de Vaucluse (Pertuis), en vue de la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, des travaux d'aménagement de la RD556, reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers ;

VU les exemplaires des journaux : « La Provence » édition des Bouches-du-Rhône des 12 décembre 2007 et 7 janvier 2008, « La Provence » édition de Vaucluse des 12 décembre 2007 et 7 janvier 2008, La Marseillaise des 12 décembre 2007 et 7 janvier 2008, « Vaucluse Matin » des 12 décembre 2007 et 9 janvier 2008, portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe d'une enquête portant sur l'utilité publique du projet précité et d'une enquête parcellaire ;

VU les certificats d'affichage établis par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 6 février 2008, par le Préfet de Vaucluse le 10 mars 2008, par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence le 7 février 2008, par le Sous-Préfet d'Apt le 6 février 2008, par le maire de Meyrargues le 20 mars 2008 et par le maire de Pertuis le 20 mars 2008 ;

VU les registres d'enquêtes, les pièces du dossier, et l'avis favorable assorti de recommandations émis le 3 avril 2008 par le commissaire enquêteur à la suite des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence du 14 avril 2008 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Apt du 16 avril 2008 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 2008 portant déclaration de projet au sens de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, et prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 19 septembre 2008 par lequel le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré ;

VU le document de motivation annexé au présent arrêté ;

VU l'arrêté du 6 juin 2008 portant délégation de signature à M. Didier MARTIN, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2008 portant délégation de signature à Madame Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT, qu'au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, les avantages attendus de cette opération, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône (Meyrargues) et de Vaucluse (Pertuis), destinée à la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône, des travaux nécessaires à l'aménagement de la RD556,

reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer ;

CONSIDERANT, que le projet précité permettra d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic routier ainsi que les écoulements hydrauliques de la Durance pour la crue centennale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et de la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRESENT

ARTICLE 1 -Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône (Meyrargues) et de Vaucluse (Pertuis), conformément au plan ci-annexé, la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône, des travaux nécessaires à l'aménagement de la RD556, reconstruction du pont de Pertuis et raccordements routiers.

ARTICLE 2 – Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations, éventuellement nécessaires, devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 -Conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant la caractère d'utilité publique de l'opération sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 -Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Sous-Préfet d'Apt, le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les Maires des communes de Meyrargues et de Pertuis, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et sera affiché, en outre, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, en Préfecture de Vaucluse, en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en Sous-Préfecture d'Apt, en mairie de Meyrargues, en mairie de Pertuis, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale des Hôtels de Ville.

Marseille, le 16 janvier 2009

Avignon, le 16 janvier 2009

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Signé : Michel SAPPIN**

**Le Préfet de Vaucluse,
Signé : Jean-Michel DREVET**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS**
N°52

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°412 DU 19 SEPTEMBRE 2008
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
ET DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°412 du 19 septembre 2008 modifiant l'arrêté n°395 du 16 septembre 2008 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

.../...

VU l'arrêté n°08/935/B du 18 décembre 2008 portant nomination au grade de secrétaire administratif de classe normale stagiaire à la Préfecture du Vaucluse à compter du 15 décembre 2008 de monsieur Yves ASSOULINE, représentant suppléant du grade d'adjoint administratif ;

VU la liste des candidats présentée par le syndicat SAPAP UNSA pour le groupe III, et notamment le grade d'adjoint administratif, lors des élections professionnelles du 17 octobre 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Corps des adjoints administratifs : grade d'adjoint administratif

Titulaire :

Madame Marie-Josée PICCO

Madame Patricia ROCCHICCIOLI

Suppléant :

Madame Pierrette JAILLE

Madame Annick BERDAH

ARTICLE 2: Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

" Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE DES PERSONNELS
N°59

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°52 DU 19 JANVIER 2009 PORTANT
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
LOCALES DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires centrales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels de préfecture ;

VU l'arrêté n°388 du 1^{er} septembre 2006 portant désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des agents administratifs et des agents des services techniques ;

VU l'arrêté n°52 du 19 janvier 2009 modifiant l'arrêté n°412 du 19 septembre 2008 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires locales des Bouches-du-Rhône compétentes à l'égard des corps des directeurs, des attachés principaux et des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs, des maîtres ouvriers et des ouvriers professionnels;

VU la création de la Direction des Etrangers et de l'Accueil en France à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 susvisé portant désignation des représentants de l'administration et du personnel est modifié comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône

Madame la Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances

Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAP de Marseille

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint

Suppléants :

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales

Monsieur le Directeur des Etrangers et de l'Accueil en France

Madame la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

ARTICLE 2: Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois, à compter de la notification de celui-ci "



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée
« la 18ème édition du Trial Indoor de Marseille » le samedi 24 janvier 2009 à Marseille**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2008 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;

VU la liste des assureurs agréés ;

VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de motocyclisme ;

VU le dossier présenté par M. FERAUD Patrick, président de l'association « Moto-Club Boade », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 24 janvier 2009, une manifestation motorisée dénommée « la 18ème édition du Trial Indoor de Marseille » ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;

VU l'avis du Maire de Marseille ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'avis du Contre-Amiral, commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 13 janvier 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto-Club Boade », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 24 janvier 2009, une manifestation motorisée dénommée « la 18ème édition du Trial Indoor de Marseille » qui se déroulera au Palais des Sports de Marseille, selon les modalités et le plan joint en annexe.

Adresse du siège social : quartier Boade 04330 SENEZ

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. FERAUD Patrick

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. FERAUD Patrick

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Il respectera notamment le cahier des charges validé par la sous commission départementale de sécurité pour le Palais des Sports. La société SUD PREVENTION EVENEMENTS interviendra aux fins de compléter le dispositif.

La sécurité publique effectuera une surveillance par passage, durant la compétition.

La couverture médicale de la manifestation sera ainsi constituée : un médecin, 4 secouristes et une ambulance de la Croix Blanche.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille mettra en place un dispositif de sécurité composé d'une ambulance.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 5 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Toute vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué